

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

--*--*--*--*--*--*--*

L OI N° 030 /84 du 7/9/84

AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD
RELATIF AUX TRANSPORTS AERIENS SIGNE LE
2 AVRIL 1983 A ADDIS-ABEBA ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO ET LE GOUVERNEMENT MILITAIRE
PROVISOIRE DE L'ETHIOPIE SOCIALISTE.

--*--*--*--*--*--*--*

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER.- Est autorisée la ratification de l'Accord relatif
aux transports aériens signé le 2 Avril 1983 à Addis-Abéba entre
le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouver-
nement Militaire Provisoire de l'Ethiopie Socialiste.

ARTICLE 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi
de l'Etat./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 7 SEPTEMBRE 1984

(é) COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.-